

«Ces mesures favoriseront la recherche-développement (R-D) au Canada et permettront ainsi la création d'emplois spécialisés et bien rétribués dans les domaines médical et scientifique, a déclaré M. Wilson. Elles aideront le Canada à attirer de nouveaux investissements dans l'industrie pharmaceutique», a-t-il ajouté.

Le Ministre a fait remarquer que l'industrie innovatrice des produits pharmaceutiques de marque a accru sensiblement ses investissements depuis 1987, année où la protection accordée par les brevets a été améliorée, conformément aux engagements qu'elle avait pris alors. À la suite de cette modification, l'industrie s'était engagée publiquement à porter à 8 % la part de ses dépenses de R-D dans son chiffre d'affaires avant la fin de 1991. Pour tous les détenteurs de brevets, la part des dépenses de R-D dans le chiffre d'affaires est passée de 6,1 à 8,8 % de 1988 à 1990. Les dépenses totales de R-D sont passées de 165,7 à 281,3 millions de dollars pendant cette période.

M. Blais a souligné que depuis la modification de la Loi sur les brevets, les activités de R-D se sont accrues et le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés a maintenu les hausses de prix à un niveau inférieur à l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation.

«Les Canadiens continueront d'avoir accès à des médicaments à prix raisonnable et aux avantages qu'un accroissement de la recherche médicale apportera à notre système de santé», a dit M. Blais. Il a ajouté que le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés disposera de pouvoirs accrus pour accomplir la tâche qu'il exécute depuis 1987.

Les ministres ont indiqué en outre que le ministre de la Santé et du Bien-être social, l'honorable Benoît Bouchard, rencontrera ses homologues provinciaux et territoriaux le 27 janvier pour discuter avec eux des moyens de collaborer pour maintenir le prix des médicaments à un niveau raisonnable.

L'industrie canadienne des produits pharmaceutiques génériques continuera de jouer un rôle important dans la fourniture de médicaments aux Canadiens. Les entreprises qui en font partie pourront continuer à produire des médicaments en vertu des licences obligatoires dont elles disposent déjà. En vertu des changements proposés, elles demeureront habilitées à commercialiser leurs produits une fois que les brevets auront expiré. Actuellement, un médicament est généralement mis sur le marché 10 ans après le dépôt du brevet, et un produit générique, 7 ans plus tard. Par suite des nouvelles propositions, cette période serait prolongée de 3 ans; autrement dit, les produits génériques pourraient être commercialisés après 20 ans plutôt que 17. Le gouvernement estime qu'il s'agit là d'une période de transition raisonnable pour la mise en place du nouveau système.